

MOSELLE FIBRE

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

BUREAU DU 14 JUIN 2021 DELIBERATION N° BD 2021-177

Le 14 juin 2021, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Roland KLEIN, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Denis BAUR, M. Jérôme END, M. Fernand LORMANT, M. Jean-Louis MASSON, Mme Peggy MAZZERO-BECKER, M. Alain PIERROT, M. Jean-Marc REMY, M. Bernard TREUVELOT, M. Patrick WEITEN, M. François WERNER.

Délégations de vote : Néant

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles 5721-2 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° BR 2021-177 présenté lors du Bureau du 14 juin 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17h30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

Le Président propose au Bureau :

La suppression d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet pour permettre la création d'un emploi d'attaché principal permanent à temps complet pour le poste de chef de projet accompagnement numérique.

Lors de la séance du Bureau du 7 janvier 2021, il a été adopté la création du poste de rédacteur territorial pour assurer la mission de chargé de médiation numérique.

Au fil du recrutement, il s'est avéré que le dimensionnement du poste n'était pas en adéquation avec les enjeux de la mission. En effet, il s'agit de développer un projet nouveau au sein de MOSELLE FIBRE, en lien avec de multiples partenaires, d'un budget de 3 M€ et comportant un encadrement de 5 personnes.

C'est pourquoi, il vous est proposé la transformation de ce poste en emploi d'attaché principal avec un intitulé de poste de Chef de projet accompagnement numérique.

Pour mémoire, le Chef de projet accompagnement au numérique devra s'occuper des missions suivantes :

- Pilotage du déploiement des ateliers de formation au numérique
 - o Recensement et labellisation des formateurs au numérique
 - o Mise en place de processus de recrutement des bénéficiaires des formations
 - o Mise en place de processus de planification des ateliers de formations
 - O Aide à la création d'une application métiers permettant l'édition des Pass numériques et la programmation des ateliers de formations
 - o Mise en coordination des partenaires du projet (donneurs d'ordres et prescripteurs)
 - o Supervision des processus mis en place
 - o Recherche de financements supplémentaires
 - o Participation à la communication sur ce projet

- Faire émerger une filière de médiation numérique
 - o Mise en réseau des formateurs numériques
 - o Mise en visibilité de la filière notamment auprès de nouveaux donneurs d'ordres
- Encadrer une équipe de 5 Conseillers numériques
 - o Etablir la formation dispensée aux aidants numériques
 - o Programmer l'intervention des Conseillers numériques
 - o Être référent sur la thématique médiation numérique auprès des Conseillers numériques
 - Mettre en place des processus de continuité de service

La création d'un emploi de technicien territorial permanent à temps complet pour le poste de Chargé de suivi Telecom

Le déploiement est maintenant achevé sur les 14 communautés de communes constituant le territoire de MOSELLE FIBRE.

Les missions du pôle technique évoluent avec la fin de ce déploiement.

En effet, le suivi opérationnel des travaux de Conception-Réalisation ne sera plus la tâche principale du pôle technique.

Cependant les missions confiées au pôle et nécessaires au territoire sont les suivantes :

- Représenter MOSELLE FIBRE sur les chantiers et être l'interlocuteur des différents intervenants (publics, privés, internes, externes);
- Coordonner la réalisation des « raccordements publics » sous maîtrise d'ouvrage de MOSELLE FIBRE;
- Accompagner les entreprises du territoire dans la recherche de solutions très haut débit ;
- Assurer le suivi des opérations d'aménagement, accompagner et conseiller les personnes publiques et privées dans la création d'opérations immobilières ;
- Accompagner les services instructeurs des collectivités dans le cadre des permis de construire et des obligations réglementaires des constructeurs :
- Être l'interlocuteur des intercommunalités sur la problématique du Très Haut débit ;
- Contrôler la bonne exécution des obligations contractuelles du délégataire Moselle Numérique vis-à-vis du maintien de l'infrastructure et de l'exploitation technique ;
- Contrôler la bonne exécution des obligations contractuelles du délégataire Moselle Télécom vis-à-vis du maintien de l'infrastructure et de l'exploitation technique;
- Auditer techniquement le réseau Moselle Télécom en vue de la fin du contrat de délégation de service publique en date du 20 décembre 2025.

Dans ce cadre, la charge de travail du service étant croissante et complexe, il est proposé la création d'un emploi supplémentaire de Chargé de suivi Telecom, en sus des deux techniciens sont actuellement en poste.

Il vous est ainsi proposé la création de ce 3^{ème} poste en emploi de Technicien Territorial avec un intitulé de poste de « Chargé de suivi Telecom ».

Ainsi, le service technique va territorialiser son action en 3 secteurs géographiques avec 3 techniciens ayant les missions listées ci-avant.

La création de 2 emplois non permanents de techniciens territoriaux, afin d'occuper les missions d'accompagnement de la population à l'accès au très haut débit.

Le déploiement est maintenant achevé sur les 14 Communautés de Communes constituant le territoire de MOSELLE FIBRE.

Ce déploiement a permis à 95% des adresses d'être éligibles au très haut débit. Cependant, 5% des adresses sont bloquées pour des raisons variées : réparations du réseau Orange à prévoir, conventions immeubles à finaliser, autorisation de pose de poteaux sur domaine privé à obtenir, etc.

Dans ce cadre, il convient de s'attarder sur ces cas particuliers et d'accompagner la population dans ses démarches afin de lui permettre d'accéder au très haut débit.

Par ailleurs, de nombreuses interrogations sont remontées au standard de MOSELLE FIBRE suite à des discours incohérents des opérateurs auprès de leurs clients. Ce constat atteste de la nécessité d'un accompagnement sur le terrain de MOSELLE FIBRE afin de guider les habitants dans leurs démarches.

Enfin, il convient de faire le lien avec les actions entreprises par l'exploitant Moselle Numérique afin de tenir informée la population des opérations entreprises ou à entreprendre.

Il vous est ainsi proposé la création de deux emplois non permanents de techniciens territoriaux, afin d'occuper les missions d'accompagnement de la population à l'accès au très haut débit.

Chacun des emplois devra s'occuper des missions suivantes :

- Représenter MOSELLE FIBRE sur le territoire afin de répondre aux problèmes de la population en matière d'accès au Très Haut Débit ;
- Vérifier la bonne exécution des raccordements longs et le déploiement dans les parties communes des immeubles.

Il s'agit d'emplois non permanents. Le contrat de projet sera utilisé pour le recrutement de 2 contractuels en CDD de 2 ans.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 juin 2021 :

Cadre d'emploi par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
ADMINISTRATIVE Attaché territorial Attaché territorial Rédacteur territorial Rédacteur territorial Adjoint administratif Territorial Adjoint administratif territorial	A A B B C C	Attaché principal Attaché Rédacteur Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif	35 H 35 H 35 H 5H 35 H 35 H	1 1 1 1 1	art. 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
territorial TECHNIQUE Ingénieur territorial Ingénieur territorial Technicien territorial Technicien territorial	A A B B	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	35 H 35 H 35 H 35 H	2 3 1 1	art. 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Cadre d'emploi par filière (emplois non permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
ADMINISTRATIVE Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif	35 H	6	art. 3-1°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
TECHNIQUE Technicien territorial	В	Technicien	35 H	2	art. 3-1°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
TOTAL				8	

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **AUTORISE** le Président de MOSELLE FIBRE à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 10

Adopté par : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président de Séance,

Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Patrick RISSER